

OBJET

N° 01/2020

**Débat d'Orientation
Budgétaire 2020.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

19 FEV. 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **32**

Qui ont pris part au vote : **32**

Date de convocation du Comité : **24 janvier 2020**

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Antoine DE PAMPELONNE, Dominique DUPRET, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Daniel GUEZE, Patrick DERIVAZ, Stéphane LAFAGE, Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Michel CLUZEL, Jacques DUNOGIER, Michel CIMAZ, Gilles QUATREMER, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Pierre LUYTON, Jacques-Henri ROCHE, Hervé COULMONT, DEFAIVRE Claude, Christian AUDEMARD, Marcel FRECHET, Jean-Marc SITAR et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Philippe PONTON, Daniel BLACHE, Laurent COURBIS, Daniel DUFOUR, Christophe FRACHON, Michel REYNAUD, Éric BOURRY, Gilles BRUN, Stephan CHABOUD, Michel BRET, Fabrice CHIROUZE, Patrice POMMARET et Yohan BLANCHARD.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme. Éliane BLACHE.

LE RAPPORTEUR : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président, délégué aux finances.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant qu'un débat sur les orientations du budget est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants,
Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 joint,

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020.